RÈGLEMENT DU PRIX
VILLE ET MÉTIERS D'ART & FONDATION RÉMY COINTREAU

ARTICLE 1 – OBJET ET OBJECTIFS DU PRIX

Le *Prix Ville et Métiers d'Art – Fondation Rémy Cointreau* (ci-après « le Prix ») est organisé conjointement par *l'association Ville et Métiers d'Art* (VMA) et *la Fondation Rémy Cointreau* (Fondation RC) (ci- après nommés « les Organisateurs »).

La première édition de ce Prix se déroulera entre le **25 juin 2026 et le 10 octobre 2027**.

Ce Prix s'adresse à toutes les villes labellisées Ville et Métiers d'Art.
La liste des villes labellisées est disponible sur le site internet https://www.vma.asso.fr.

Les participants à ce Prix s'engagent à respecter le présent règlement.

Ce prix a pour objectifs l'ensemble des points suivants, à savoir :

- Affirmer l'identité d'un territoire à travers ses métiers d'art, son patrimoine vivant et son potentiel d'innovation ;
- Encourager la coopération entre les acteurs locaux (artisans d'art, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, structures culturelles et économiques) ;
- Valoriser la transmission des savoir-faire et le dialogue intergénérationnel ;
- Reconnaître les métiers d'art comme levier de développement territorial, culturel et économique ;
- Stimuler l'innovation par la création d'objets contemporains ancrés dans une tradition artisanale.

ARTICLE 2 – CONCEPT DU PRIX

Le Prix repose sur la conception et la réalisation d'un objet incarnant l'identité d'une ville et un savoir-faire emblématique, historique ou contemporain, de son territoire.

Le projet, intitulé « Toute ma ville dans un objet », doit traduire une vision collective et prospective du territoire.

Chaque projet doit cumulativement :

- Illustrer une identité territoriale forte ;
- Témoigner de la transmission et de la vitalité d'un savoir-faire caractéristique du territoire, quelle que soit son ancienneté ;
- Favoriser le dialogue entre tradition et création contemporaine ;
- Être conçu comme un modèle reproductible ou déclinable par les artisans habilités par la collectivité, afin d'encourager sa diffusion.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Porteurs de projets

Le Prix est ouvert aux villes labellisées Ville et Métiers d'Art, qui portent la candidature au nom d'un à 3 projets collectifs associant obligatoirement au moins deux acteurs dont :

- Un ou plusieurs artisans d'art exerçant sur le territoire ;
- Et si possible, un ou plusieurs établissements partenaires (fablabs, lieux culturels, designers, lycées professionnels, écoles d'art, de design ou de métiers d'art…).

Chaque ville ne peut déposer qu'un à trois projets par édition.
Chaque ville doit soutenir les artisans dans toute l'élaboration de l'objet ainsi que pour son expédition si le projet est sélectionné.

3.2. Éligibilité

Les projets présentés doivent :

- Être originaux et ne pas avoir fait l'objet d'une exploitation commerciale préalable ;
- S'inscrire dans le respect des valeurs des métiers d'art ;
- Être réalisables dans des conditions compatibles avec une mise en œuvre locale.

3.3. Révocation du Prix et restitution de la dotation

Le non-respect de l'une des conditions du présent règlement par le lauréat désigné autorise le Jury à révoquer l'attribution du Prix et à retenir la dotation financière de 10 000 euros (dix-mille euros).

Si le Jury ou les Organisateurs découvrent un tel manquement après le versement de ladite dotation, ils pourront en réclamer le remboursement intégral et immédiat, dès lors qu'il est établi que le manquement aux obligations réglementaires était intentionnel.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CANDIDATURE

La sélection des œuvres sera faite en 2 temps :

1. Pré-sélection sur dossier
2. Envoi des œuvres sélectionnées

Le modèle de dossier de candidature est annexé en pièce jointe au règlement dont les modalités sont les suivantes.

Pour la pré-sélection sur dossier, chaque candidature devra comprendre impérativement les éléments suivants, tout dossier incomplet ne pourra être accepté :

- Une présentation de la ville et du contexte territorial ;
- Une description du processus créatif de l'objet proposé ;
- Une fiche technique de l'objet proposé (dimensions, poids, matériaux, et autres spécificités)
- L'identification des artisans, structures éducatives et partenaires impliqués ;
- Une note d'intention précisant les enjeux de transmission, d'innovation et d'utilité collective ;
- Une note explicative sur l'utilisation de la dotation, le plan de diffusion de l'œuvre comprenant un calendrier précis ;
- Une lettre d'engagement des villes porteuses confirmant leur responsabilité dans la prise en charge des coûts afférents au concours (modèle annexe 1) ;
- Présentation détaillée de l'œuvre finalisée (reproduction photo, video…).

Les dossiers de candidature devront être déposés exclusivement en format numérique via une plateforme sécurisée dédiée.

Afin de permettre ce dépôt, un dossier numérique individuel et sécurisé sera ouvert par les Organisateurs pour chaque candidature. L'ouverture de cet espace de dépôt intervient sur manifestation d'intention de participer au Prix de la part des candidats.

Les candidats sont invités à manifester cette intention par écrit :

- Soit à l'issue des webinaires d'information ;
- Soit en adressant une demande à l'adresse communication@vma.asso.fr

Tout dossier qui ne respectera pas ces modalités de dépôt ne pourra être retenu.

Les œuvres sélectionnées devront être expédiées à l'adresse suivante :
Le Carré Saint-Cyr / Marie-Laure LETELLIER
Toute ma ville dans un objet
28 bis rue Papavoine
27100 Le Vaudreuil

Les frais de transport, tant pour l'expédition que pour la reprise des œuvres, sont à la charge exclusive des candidats & villes labellisées.

Les modalités détaillées d'expédition et de reprise, seront communiquées individuellement aux finalistes.

ARTICLE 5 – CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projets : 19 juin 2026
- Accompagnement et webinaires : du 20 juillet 2026 au 12 janvier 2027
- Clôture des candidatures sur dossier : 15 juin 2027
- Etude des dossiers et sélection des projets finalistes : entre le 16 et le 30 juin 2027
- Annonce des projets finalistes : 1er juillet 2027
- Livraison des pièces finalistes sélectionnées : entre le 23 et le 27 août 2027
- Jury et remise du Prix : 7 septembre 2027
- Exposition des pièces finalistes au Carré Saint-Cyr et remise du Prix : du 8 septembre au 10 octobre 2027

Les Organisateurs se réservent le droit d'ajuster le calendrier si nécessaire.
Les finalistes seront prévenus par écrit dans les meilleurs délais.
Ce calendrier a été mis à jour le 19 octobre 2026.

ARTICLE 6 – JURY ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Composition du jury

Le jury est composé de représentants de :

- La Fondation Rémy Cointreau ;
- L'association Ville et Métiers d'Art ;
- Personnalités qualifiées (artisans d'art, designers, acheteurs, journalistes, enseignants, industriels, élus, experts culturels).

Critères d'évaluation

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Pertinence identitaire affirmant un ancrage territorial ;
- Qualité et authenticité du savoir-faire mobilisé ;
- Dimension collaborative et pédagogique ;
- Capacité d'innovation et de création contemporaine ;
- Reproductibilité et utilité collective du projet ;
- Faisabilité et cohérence économique ;
- Démarche éco-responsable ;
- Calendrier de diffusion défini et étayé.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 7 – DOTATION

Le Prix est doté par la Fondation RC à hauteur de 10.000 €TTC (dix-mille euros toutes taxes comprises), répartis comme suit :

- 5000 € pour récompenser la conception et la qualité du projet ;
- 5000 € destinés à accompagner le développement ou la mise en œuvre du projet sur le territoire.

Le paiement de la dotation sera effectué par VMA à la ville lauréate, une fois le Prix attribué.

La ville lauréate s'engage à reverser de manière équitable l'intégralité des fonds à chaque acteur du collectif dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la réception des fonds.
La ville lauréate s'engage également à justifier de l'utilisation des fonds conformément au projet présenté dans un délai de 18 mois après remise du prix.
VMA apportera à la Fondation RC toutes les justifications de la dotation versée fournies par la ville lauréate dans un délai maximum de dix-huit mois (18) à compter de la date du versement de la dotation

ARTICLE 8 – ŒUVRES PRODUITES, REMISE ET MISE À DISPOSITION

Dans le cadre du Prix, les projets sélectionnés sont des productions d'œuvres originales.

Les collectifs porteurs de projet et les artisans participants s'engagent à remettre les œuvres physiques réalisées spécifiquement pour l'organisation du Prix. Les candidatures ne peuvent reposer uniquement sur des photographies, reproductions ou supports numériques : les œuvres doivent être produites et disponibles matériellement.

Les œuvres produites sont destinées à être présentées dans le cadre d'une exposition organisée par une ville labellisée et le réseau Ville et Métiers d'Art, à des fins de valorisation culturelle, territoriale et professionnelle des métiers d'art dans le respect de leur intégrité et des droits moraux des auteurs (voir Article 10 – Droits de propriété intellectuelle).

Les collectifs porteurs et artisans s'engagent à mettre gracieusement les œuvres à disposition de la ville accueillante et du réseau pour une durée maximale d'un (1) an.

Les modalités pratiques relatives au calendrier, transport, assurance, conservation et sécurité des œuvres sont définies par la ville porteuse, en lien avec le réseau VMA, et portées à la

connaissance des collectifs et artisans. La collectivité candidate s'engage à en supporter les coûts afférents.

À l'issue de cette période, les œuvres sont restituées au collectif, sauf disposition contraire prévue par le projet ou accord spécifique.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DES LAURÉATS

La ville lauréate s'engage à :

- Mentionner le soutien de la Fondation Rémy Cointreau et de Ville et Métiers d'Art dans toute communication liée au projet,
- Participer aux actions de valorisation et de communication mises en place par les Organisateurs,
- Fournir un bilan qualitatif et financier du projet.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le collectif porteur de projet demeure titulaire des droits moraux sur les œuvres, créations et productions issues du projet. Le droit au respect de l'œuvre et le droit à la paternité sont garantis.

Les auteurs et le collectif consentent à la ville porteuse et aux organisateurs du prix une cession, à titre gratuit, des seuls droits de reproduction et de représentation nécessaires à la communication au public des œuvres, sur tous supports connus ou inconnus, pour toute la durée légale de protection et pour le monde entier. Cette cession est strictement limitée à des fins non commerciales, institutionnelles, culturelles, pédagogiques et de valorisation territoriale.

Elle n'emporte aucune cession du droit d'adaptation, de modification ou de transformation des œuvres, lequel demeure la propriété exclusive de leurs auteurs. Toute exploitation à caractère commercial est expressément exclue du présent règlement et ne pourra faire l'objet que d'un accord particulier, préalable et écrit, conclu directement avec les auteurs concernés.

Aucune rémunération ou redevance ne pourra être réclamée à la ville porteuse au titre des seules utilisations non commerciales ainsi autorisées.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

La participation au Prix implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas d'annulation, de report ou de modification du Prix pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Responsabilité des œuvres : la ville porteuse est responsable de l'intégrité, de la conservation et de l'assurance des œuvres pendant leur transport, exposition et stockage, sauf faute du collectif porteur.

En cas de Force Majeure ou d'évènement imprévisible, les Organisateurs peuvent modifier les dates voire annuler le Prix si sa poursuite s'avérait impossible.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce concours sont traitées par la Fondation RC et VMA.

Ces données à caractère personnel sont collectées et gérées pour l'organisation et la gestion du Prix. Les données personnelles sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'organisation et la gestion du Prix et pour répondre aux obligations légales.
Les données personnelles des participants ne seront pas transférées ou rendues accessibles par des tiers, à l'exception des affiliés et prestataires de services nécessaire dans le cadre du déroulement du présent Prix.
Conformément aux lois applicables, les participants disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, de portabilité des données à caractère personnel que détenu à leur sujet dans la mesure où ils sont applicables, à moins que les Organisateurs puissent démontrer un motif légitime impérieux de conserver vos données à caractère personnel.

Les participants ont le droit de déposer une plainte auprès de leur autorité locale de protection des données.
Lorsque le traitement des données à caractère personnel des participants est fondé sur leur consentement, les participants ont le droit de retirer leur consentement à tout moment.

Ils peuvent exercer leurs droits en nous écrivant à l'adresse suivante : privacy@remy-cointreau.com
Pour de plus amples informations sur la manière dont nous traitons ces données à caractère personnel, les participants peuvent consulter notre politique de confidentialité disponible sur le site internet https://www.remy-cointreau.com/fr/politique-de-confidentialite/.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.
Toute contestation relative à son interprétation ou à son application relève de la compétence des juridictions françaises compétentes.